



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

### ARRETE DU MAIRE – 019-26-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
AU DROIT DU 24 AVENUE DE PASSA  
LE JEUDI 30 AVRIL 2026 DE 07h30 À 12h  
POUR UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de l'entreprise Déménagements Soleil Catalan en date du 10 avril 2026 ;

**Considérant** que pour permettre un déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du « 24 avenue de Passa » – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une demi-journée soit le **jeudi 30 avril 2026 de 07h30 à 12h**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Interdiction de circuler ;*
- *Stationnement au droit de l'immeuble réservé à l'entreprise (véhicule : FF335SQ ou FL798KL et monte-meubles : FA367AA) ;*
- *Mise en place d'une déviation via la rue des Écoles et la rue du Marché.*

Réouverture selon avancement du déménagement.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de l'avenue de Passa.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

Fait à Tresserre, le 14 avril 2026

Le Maire

Michel THIBET

